

Circulaire rentrée 2020 et mobilités Erasmus+

Dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19 en Europe et dans le Monde, la rentrée 2020 est particulière pour les établissements. L'organisation des activités de mobilités s'adapte en conséquence.

Mobilités et quatorzaine : opportunités et prise en charge

Le programme Erasmus + a adapté les instruments de la mobilité en donnant notamment la possibilité de mener des activités virtuelles durant la mobilité physique. C'est par exemple et selon les objectifs pédagogiques visés : travailler les langues à distance, s'approprier les gestes de sécurité, prendre connaissance de l'établissement, suivre des cours à distance, débiter sa formation ou ses études en ligne.

Actuellement, certains pays imposent une quatorzaine aux ressortissants étrangers. Dès lors que la mobilité – incluant la période éventuelle de quatorzaine - dans le pays d'accueil respecte la durée minimale requise, la quatorzaine ouvre droit au financement selon les mêmes règles qu'une mobilité physique. L'agence invite à profiter de ce temps pour mettre en place des activités virtuelles, en lien avec la mobilité.

L'addendum à la convention de subvention, envoyé en juillet dernier, permet aux établissements de financer en partie la location ou l'achat d'équipements informatiques, et/ou de services nécessaires à la mise en œuvre des activités virtuelles.

Compte tenu du contexte sanitaire et de la situation exceptionnelle qui en découle, la ligne budgétaire « coûts exceptionnels » peut être abondée dans la limite de 10 % du montant total de la subvention pour des dépenses prises en charge à hauteur de 75 % – voir condition détaillée dans l'addendum à la convention de subvention. Soit par exemple, l'achat d'un ordinateur portable ou l'abonnement à des cours de langues en ligne (ma subvention est de 6 000 €, le coût de l'ordinateur est de 600 € (10 %), Erasmus+ prendra en charge 450 €, l'établissement 150 €).

Ce dispositif est valable pour l'ensemble des bénéficiaires ayant signé l'addendum à la convention de subvention, quel que soit l'appel à propositions concerné (2018, 2019 ou 2020).

L'Agence invite les établissements à profiter de cette mesure pour faire l'achat ou la location d'équipement et d'abonnement au service des mobilités hybrides.

Clause de force majeure

Le cas échéant, si la mobilité venait à s'interrompre ou à ne pas se dérouler conformément au projet, l'établissement pourra solliciter l'application de la clause de force majeure afin de couvrir les frais engagés.

Sur la base des outils et procédures mis à disposition en juin 2020, l'établissement aura la possibilité d'effectuer des nouvelles demandes de *cas de force majeure* – au plus tard 2 mois avant la fin du projet.

Les établissements sont invités à effectuer dans les meilleurs délais les déclarations de *cas de force majeure* pour toutes les mobilités qui ont eu lieu ou ont été annulées dans la période mars à juillet 2020.

La performance financière des établissements : rapport finaux, optimisation des subventions et performance passée

La performance passée des projets 2018 et 2019 ne sera pas prise en compte, dans la mesure où les établissements n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre leurs activités dans des conditions normales.

Dans le cas des contrats 2018, l'Agence invite à les clôturer et soumettre leur rapport final, si aucune mobilité ne peut s'effectuer dans les mois à venir.

Pour les contrats 2019, une période de redistribution des fonds aura lieu, dans le dernier trimestre de l'année. Cette redistribution permettra aux établissements de restituer des fonds et pour certains de bénéficier de financements supplémentaires. Pour ce faire, la nécessité d'avoir effectué son « CFM covid-19 » est impératif.

Prolongation de contrats – mobilités de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et la formation professionnels, de l'éducation des adultes

L'Agence invite les établissements à prolonger leur contrat 2020 dans la limite de la période maximale autorisée (24 mois) et de reporter la date de début de contrat, afin de couvrir une période la plus large possible.

Pour les contrats 2019, cette prolongation doit faire l'objet d'une évaluation avec votre chargé de projet référent à l'Agence Erasmus+ France / Education formation, au regard de la procédure de redistribution des fonds et de la prévision des volumes de mobilités sur le contrat 2020.

Kit de mobilité

Compte tenu des circonstances liées à la crise sanitaire, les kits de mobilité peuvent être signés de manière électronique (scan de signature). Le bénéficiaire devra néanmoins conserver et mettre à disposition de l'Agence à sa demande les échanges de courriels en lien avec l'envoi et la réception de ces documents auprès des personnels et apprenants participant à une mobilité.